
BUREAU DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU 6 SEPTEMBRE 2022 À 18H00,
Au siège de GRAND LAC

Présents :

AIX-LES-BAINS	Renaud BERETTI	
AIX-LES-BAINS	Michel FRUGIER	
AIX-LES-BAINS	Thibaut GUIGUE	
AIX-LES-BAINS	Marie-Pierre MONTORO-SADOUX	
BOURDEAU	Jean-Marc DRIVET	
LE BOURGET DU LAC	Nicolas MERCAT	
BRISON-SAINT-INNOCENT	Jean-Claude CROZE	
LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	Bruno MORIN	
CHINDRIEUX	Marie-Claire BARBIER	
DRUMETTAZ-CLARAFOND	Danièle BEAUX-SPEYSER	
DRUMETTAZ-CLARAFOND	Nicolas JACQUIER	
ENTRELACS	Jean-François BRAISSAND	Pouvoir de Louis ALLARD
GRESY-SUR-AIX	Florian MAITRE	
MERY	Nathalie FONTAINE	
MOTZ	Daniel CLERC	
ONTEX	Jacques CURTILLET	
RUFFIEUX	Olivier ROGNARD	
SAINT OFFENGE	Bernard GELLOZ	
SAINT PIERRE DE CURTILLE	Gérard DILLENSCHNEIDER	
SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	Brigitte TOUGNE-PICAZO	
TRESSERVE	Jean-Claude LOISEAU	
TREVIGNIN	Gérard GONTHIER	
VIONS	Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET	
VIVIERS-DU-LAC	Robert AGUETTAZ	
VOGLANS	Yves MERCIER	

Absents excusés :

CHANAZ	Yves HUSSON
CONJUX	Claude SAVIGNAC
LE BOURGET DU LAC	Edouard SIMONIAN
LE MONTCEL	Antoine HUYNH
MOUXY	Laurent FILIPPI
PUGNY-CHATENOD	Bruno CROUZEVALLE

Autres présents non votants :

Olivier BERLIOUX	Directeur de cabinet
Laurent LAVAISIERE	Directeur général Adjoint des services
Amandine HUGOT	Directrice générale adjointe des services
Estelle COSTA de BEAUREGARD	Responsable juridique et des assemblées
Eline QUAY-THEVENON	Assistante du service juridique et des assemblées

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 30 août 2022 à laquelle était joint un dossier de travail comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 18 projets de délibérations. Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 25 présents et 26 votants (présents et représentés).

Florian MAITRE est désigné secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois dès lors que celle-ci est exécutoire. Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 8 Année : 2022

Exécutoire le : **1 5 SEP. 2022**

Publiée le : **1 5 SEP. 2022**

Visée le : **1 5 SEP. 2022**

DEPLACEMENT

Convention de financement entre Grand Lac, Grand Chambéry, Cœur de Savoie et le Département de la Savoie relative à la gratification du covoiturage sur les territoires de Grand Chambéry, Grand Lac et Cœur de Savoie

Monsieur le président rappelle que la loi d'orientation des mobilités (LOM) permet aux autorités organisatrices des mobilités (AOM), que sont les Communautés d'agglomération Grand Chambéry et Grand Lac, ainsi que la Communauté de communes Cœur de Savoie, d'offrir une gratification aux conducteurs et passagers ayant covoituré et justifiant leur trajet en utilisant le registre de preuve de covoiturage (RPC), nouvelle plateforme mise en place par l'Etat.

Suite aux négociations menées par le Département de la Savoie en lien avec ses partenaires et la société d'autoroutes Rhône-Alpes (AREA) dans le cadre de la participation à la réduction tarifaire des péages autoroutiers, et comme acté par délibération du Conseil communautaire de Grand Lac du 19 juillet 2022, une enveloppe de 230 000 € a été dégagée par les collectivités et mise à profit pour engager une nouvelle action de promotion et de gratification du covoiturage sur un territoire élargi au bassin de vie Grand Chambéry, Grand Lac et Cœur de Savoie.

Les trois EPCI ont décidé de se réunir pour définir et proposer un dispositif commun de covoiturage, sur leur territoire respectif. Eu égard aux exigences de bon fonctionnement, un groupement de commande a été constitué, permettant la passation et l'exécution des marchés publics afin de retenir un unique opérateur de covoiturage.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Département et les trois Autorités Organisatrices de la Mobilité pour la mise en place de ce dispositif de gratification du covoiturage.

Pour rappel de la délibération du 19 juillet dernier, le dispositif retenu est le suivant :

- Stratégie de gratification basée sur un seul opérateur
- Trajets gratuits pour les passagers
- Rétribution du conducteur à hauteur de 0,1 € / km / passager (qui peut possiblement évoluer pendant le projet)
- Distance minimale de 5 km afin de ne pas concurrencer d'autres formes de déplacements (TC, modes actifs). La distance maximale est le périmètre de Métropole Savoie, et pour le moment, il n'y a pas de montants maximums de rétribution.
- Animation du dispositif par l'Agence Eco-Mobilité
- Mise en place du dispositif prévu pour début 2023

Pour rappel, le dispositif est financé à parts égales par les trois EPCI pour un montant total maximum de 230 000 € par an, soit 76 667 € chacun. Le Département versera une subvention totale maximum de 140 000 € par an, répartie à parts égales entre les trois Autorités Organisatrice de la Mobilité, soit 46 667 € chacune, correspondant au taux de 60,87%.

Le reste à charge pour Grand Lac sera donc de 30 000 € annuels maximum, correspondant au budget utilisé les années précédentes pour la réduction tarifaire des péages autoroutiers et fléché pour une part désormais vers ce nouveau dispositif.

Le dispositif et la présente convention sont prévus pour une durée de 4 années.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de financement.

Aix-les-Bains, le 6 septembre 2022

Le Président,
Renauld BERETTI

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- Délégués en exercice : 33- Présents : 25- Présents ou représentés : 26- Votants : 26- Pour : 26- Contre : 0- Abstentions : 0- Blancs : 0 |
|---|





CONVENTION

Gratification du covoiturage sur les territoires de Grand Chambéry, Grand Lac et Cœur de Savoie

ENTRE

Le Département de la Savoie, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Hervé GAYMARD, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du 23 septembre 2022, et désigné ci-après le « Département »

ET les trois autorités organisatrices des mobilités locales (AOM)

Communauté d'agglomération Grand Chambéry, représentée par son Président Monsieur Philippe GAMEN, dûment habilité par délibération du Bureau du, et désignée ci-après « Grand Chambéry »

Communauté d'agglomération Grand Lac, représentée par son Président Monsieur Renaud BERETTI, dûment habilité par délibération du Bureau du, et désignée ci-après « Grand Lac »

Communauté de communes Cœur de Savoie, représentée par sa Présidente Madame Béatrice SANTAIS, dûment habilitée par délibération du Conseil communautaire du, et désignée ci-après « Cœur de Savoie »

PREAMBULE

La loi d'orientation des mobilités (LOM) permet aux autorités organisatrices des mobilités (AOM), que ce sont les Communautés d'agglomération Grand Chambéry et Grand Lac, ainsi que de la Communauté de communes Cœur de Savoie, d'offrir une gratification aux conducteurs et passagers ayant covoituré et justifiant leur trajet en utilisant le registre de preuve de covoiturage (RPC), nouvelle plateforme mise en place par l'Etat.

Suite à l'initiative et les négociations menées par le Département de la Savoie en lien avec ses partenaires et la société d'autoroutes Rhône-Alpes (AREA), une enveloppe de 230 000 € a été dégagée par les Collectivités et mise à profit pour engager une nouvelle action de promotion et de gratification du covoiturage sur un territoire élargi au bassin de vie Grand Chambéry, Grand Lac et Cœur de Savoie.

Les trois AOM ont décidé de se réunir pour définir et proposer un dispositif commun de covoiturage, sur leurs territoires respectifs. Eu égard aux exigences de bon fonctionnement, un groupement de commande a été constitué entre les AOM, permettant la passation et l'exécution des marchés publics afin retenir un unique opérateur de covoiturage.

Ceci ayant été rappelé, il est convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Département et les trois AOM pour la mise en place d'un dispositif de gratification du covoiturage selon les principes définis à l'article 2.

ARTICLE 2 – PRESENTATION DU DISPOSITIF

Le dispositif de gratification du covoiturage répond aux objectifs suivants :

- une stratégie de gratification basée sur un seul opérateur ;
- des trajets gratuits pour les passagers ;
- une rétribution du conducteur à hauteur de 0,1 € par kilomètre et par passager ;
- une distance minimale de 5 km afin de ne pas concurrencer d'autres formes de déplacements (transports en commun, modes actifs) ; la distance maximale est le périmètre des 3 AOM.
- Une origine et une destination à l'intérieur du périmètre des 3 AOM

ARTICLE 3 – MAÎTRISE D'OUVRAGE

Le dispositif est réalisé sous maîtrise d'ouvrage conjointe des trois AOM. La société publique locale « Agence écomobilité Savoie Mont-Blanc », compétente dans le domaine de l'ingénierie du covoiturage, assistera techniquement et juridiquement les Collectivités pour la mise en place de ce nouveau service.

ARTICLE 4 - DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Le dispositif est financé à parts égales par les trois AOM pour un montant total maximum de 230 000 € par an, soit 76 667 € chacune.

Le Département verse une subvention totale maximum de 140 000 € par an, répartie à parts égales entre les trois AOM, soit 46 667 € chacune, correspondant au taux de 60,87%.

Le Département verse sa contribution selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50% du montant total prévisionnel, soit un montant de 23 333, 50 € à chaque AOM, sur réception de l'ordre de service annuel de démarrage de la prestation avec l'opérateur ;
- le solde sur réception d'un état récapitulatif des dépenses réellement acquittées, ainsi que des justificatifs démontrant le respect des obligations de communication, au plus tard à la fin du 1^{er} trimestre de l'année N+1.

Les appels de fonds sont réalisés selon les modalités précisées en annexe de la présente convention.

Pour le Département, les crédits en dépenses seront inscrits, en section de fonctionnement sur le programme budgétaire 2010P042 « *Parkings relais et covoiturage* ».

ARTICLE 5 – OBLIGATION DE COMMUNICATION DE L'ACTION DEPARTEMENTALE

Afin d'assurer la visibilité du soutien du Département, il vous appartient de respecter les prescriptions du guide pratique « *obligations d'information et de communication* » téléchargeable sur le site Internet du Département « *savoie.fr* » :

https://www.savoie.fr/web/sw_87532/guide-pratique-des-obligations-d-information-et-de-communication

En cas de non-respect de ces prescriptions, vous pourrez perdre le bénéfice de l'aide départementale.

ARTICLE 6 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de sa date de signature par l'ensemble des Parties, pour une durée de 4 années.

ARTICLE 7 – LITIGES

En cas de litige soulevé par l'exécution des clauses de la présente convention, la juridiction compétente est le Tribunal administratif de Grenoble.

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS DIVERSES

La présente convention est établie en 4 exemplaires originaux, dont un revenant à chaque partie.

Fait à Chambéry, le.....

Fait à Chambéry, le.....

Pour le Département de la Savoie,
Le Président,

Pour Grand Chambéry,
Le Président,

Fait à Aix-les-Bains, le.....

Fait à Montmélian, le.....

Pour le Grand Lac,
Le Président,

Pour Cœur de Savoie,
La Présidente,

ANNEXE – APPELS DE FONDS

◆ Modalités de transmission :

Les appels de fonds sont adressés au Département de la Savoie par voie postale ou par mail aux adresses de contact indiquées ci-dessous.

◆ Références à rappeler (Grand Chambéry) : à compléter le cas échéant

◆ Références à rappeler (Grand Lac) : à compléter le cas échéant

◆ Références à rappeler (Cœur de Savoie) : à compléter le cas échéant

◆ Contacts financiers :

>> *Pour Grand Chambéry:*

Adresse : 106 Allée des Blachères – 73000 CHAMBERY

SIRET : 200 069 110 00076

Contact email : à compléter

>> *Pour Grand Lac :*

Adresse : 1500 Boulevard Lepic – 73100 AIX-LES-BAINS

SIRET : 200 068 674 00015

Contact email : à compléter

>> *Pour Cœur de Savoie :*

Adresse : Place Albert Serraz – BP 40020 – 73802 MONTMELIAN cedex

SIRET : 200 041 010 00014

Contact email : finances@cc.coeurdesavoie.fr

>> *Pour le Département de la Savoie :*

Adresse : Direction des infrastructures - 1 rue des Cévennes – L'Adret – CS 40850 – 73008 Chambéry Cedex

SIRET : 227 300 019 00014

Contact email : infrastructures@savoie.fr

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Convention de financement entre Grand Lac, Grand Chambéry, Coeur de Savoie et le Département de la Savoie relative à la gratification du covoiturage sur les territoires de Grand Chambéry, Grand Lac et Coeur de Savoie

Date de transmission de l'acte : 15/09/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 15/09/2022

Numéro de l'acte : d4280 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20220906-d4280-DE

Date de décision : 06/09/2022

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.7. Transports